

Convention de partenariat IGN OSM

Entre, d'une part :

L'Institut national de l'information géographique et forestière, établissement public de l'État à caractère administratif,

dont le siège est 73, avenue de Paris - 94165 SAINT-MANDÉ cedex,

représenté par son directeur général en exercice et ci-après désigné par le sigle « IGN »

Et d'autre part :

« OpenStreetMap France », association à but non lucratif,

dont le siège social est situé à la Maison des Associations du 2ème Arrondissement, 23 rue Greneta, 75002 PARIS,

déclarée à la préfecture de Police de Paris le 25 Novembre 2011,

Représentée par Louis-Julien de la Bouère et Vincent Bergeot, co-Présidents

Ci-après dénommée « OSM-FR »,

Dénommés individuellement « Partie » et ensemble les « Parties »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'IGN est un établissement public administratif placé sous la double tutelle des ministres chargés du développement durable et des forêts, dont les missions sont définies par le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié par le décret no 2015-1613 du 9 décembre 2015. L'IGN met en œuvre dans le cadre de ses missions le Géoportail, infrastructure de diffusion de référence pour les données géographiques de l'IGN et de tiers, accessibles en visualisation directe sur le site www.geoportail.gouv.fr ou sous forme de ressources en ligne.

L'IGN engage dans le cadre de la démarche Action Publique 2022 et de son nouveau projet d'établissement une évolution de ses activités, dont les orientations majeures sont notamment le développement de l'action partenariale et des modes de travail collaboratifs pour l'entretien et l'enrichissement de la donnée géographique souveraine.

OSM-FR est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, à but non lucratif, qui a pour but la promotion du projet OpenStreetMap et notamment la collecte, la diffusion et l'utilisation de données cartographiques sous des licences libres. Elle est composée uniquement de membres bénévoles et n'assure pas de prestation commerciale. Elle renvoie le cas échéant vers les différentes structures professionnelles de l'écosystème OSM qui ont les capacités de fournir lesdites prestations.

Depuis 2017, l'association est reconnue comme « Local chapter » par la Fondation OpenstreetMap. Cela ne fait pas d'elle pour autant une garante des contributions, chaque contributeur restant libre d'adhérer ou non à une association, indépendamment de son activité de contribution.

Les Parties constatent qu'elles interviennent au sein d'un même écosystème collaboratif de production, d'entretien, de diffusion et de réutilisation de données géographiques et cartographiques, et que cet écosystème est appelé à se développer.

L'IGN et OSM-FR ont signé le 20 mai 2016 une convention de licence de la pyramide de photographies aériennes de l'IGN, qui vient à échéance le 19 mai 2019.

L'IGN et OSM-FR se sont rapprochés pour mettre en place un nouveau partenariat, plus large.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties partagent des informations techniques et du savoir-faire, et renforcent leurs interactions au sein de l'écosystème collaboratif, dans la limite de leurs compétences respectives et sans exclusivité.

A cette fin, la présente convention précise :

- les dispositions selon lesquelles les Parties mettent en place un cycle d'échanges techniques sur des sujets identifiés,
- les conditions dans lesquelles chaque Partie peut utiliser pour la réalisation de cet objectif commun des ressources en ligne mises à disposition par l'autre Partie.

2. Échanges techniques

Les Parties conviennent de leur intérêt commun à partager, sur les sujets cités ci-après, leurs compétences respectives et mettent en place à cet effet des réunions techniques d'échange. Ces réunions pourront éventuellement être complétées par des ateliers ouverts à un public plus large (par exemple aux contributeurs, ou autres acteurs de l'écosystème).

Comme rappelé en préambule, l'association OSM-FR fonctionne avec un effectif modeste et uniquement bénévole. L'IGN a de son côté des contraintes de fonctionnement pouvant également impacter la charge de travail et la disponibilité de ses agents. Les échanges techniques réalisés au titre de la présente convention devront en permanence tenir compte de ces considérations.

Il est cependant souligné la nécessité pour la bonne exécution de la présente convention que les échanges se fassent sur une base équilibrée entre les Parties, chacune d'entre elles s'engageant à faire ses meilleurs efforts pour que ces échanges puissent se faire dans les meilleures conditions et dans la logique de réciprocité qui préside à cette convention.

Le calendrier des réunions et ateliers est défini lors des réunions de suivi (cf. article 4).

2.1. Sujet « outils, méthodes, techniques »

L'IGN engage un travail important de construction d'outils collaboratifs permettant la constitution, l'entretien et l'enrichissement de données géographiques ; ces outils sont notamment l'espace collaboratif (en cours de refonte) et son application mobile, les guichets, les API collaboratives et d'autres briques prévues dans la future Géoplateforme.

OSM-FR héberge des services développés par la communauté pour faciliter la contribution et l'appropriation des outils techniques. Tout le code de ces services est librement accessible sur <https://github.com/osm-fr>.

Les échanges pourront porter sur des présentations réciproques de ces outils et de leurs usages, des retours d'expériences, et des informations non confidentielles sur les développements nouveaux envisagés.

2.2. Sujet « animation de communautés »

Les Parties ont développé par le passé différentes approches en terme de connaissance et d'animation de leurs communautés. Ces approches peuvent mobiliser ou associer tous types d'acteurs concernés par une thématique donnée ; elles peuvent en particulier s'appliquer lors de campagnes de collecte sur cette thématique.

Les échanges pourront notamment consister en partage d'expériences sur l'animation de communautés.

2.3. Sujet « management du dispositif qualité-sécurité des contributions »

Les dispositifs collaboratifs de production et d'entretien de données géographiques ou cartographiques posent des questions spécifiques relatives à la sécurité des systèmes et à la qualité des données : gestion de la qualité de la donnée, de la sécurité du système d'information, questions relatives au moissonnage de données existantes, à leur validation, prise en compte du Règlement général sur la protection des données (RGPD), prévention du vandalisme...

Les Parties conviennent de partager leurs expériences à ce sujet.

2.4. Sujet « partage d'alertes relatives à la mise à jour »

L'IGN entretient dans le cadre de ses activités des alertes (ou signalements) de détection de changement, permettant de cibler les évolutions du terrain ou de données sources ; ces alertes sont ensuite traitées avant d'être prises en compte dans la mise à jour des données.

La détection de changement n'est pas gérée par un système du ressort d'OSM-FR, mais existe sous différentes formes via des outils disponibles pour tous les contributeurs.

Les Parties conviennent de partager leurs expériences à ce sujet.

3. Apports respectifs des Parties

3.1. Apports de l'IGN

a) Ressources IGN

Pour les besoins de la présente convention, l'IGN fournit à OSM-FR, Licencié au sens des Conditions générales d'utilisation des ressources en ligne du Géoportail figurant en Annexe 1 et publiées sur www.professionnels.ign.fr/tarifs-conditions, un accès aux ressources en ligne du Géoportail suivantes : WMTS-Geoportail-Orthophotographies et WMTS-Geoportail-ORTHO Express (noms techniques des ressources : ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS et ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOTOS.ORTHO-EXPRESS), ci-après, les « Ressources IGN ».

Le seul usage autorisé des Ressources IGN dans le cadre de la présente convention est leur consultation par les contributeurs du projet OpenStreetMap, Utilisateurs au sens des Conditions générales d'utilisation des ressources en ligne du Géoportail, afin de produire des données cartographiques dans le cadre de ce projet, à l'exclusion de toute autre utilisation non permise par ailleurs.

Sauf disposition contraire précisée par la présente convention, les dispositions des Conditions générales d'utilisation des ressources en ligne du Géoportail sont applicables aux Ressources IGN.

L'accès aux Ressources IGN prend fin à l'échéance de la présente convention.

b) Mention des sources

Consultation des ressources IGN

Lors de la consultation des Ressources IGN par les contributeurs du projet OpenStreetMap, les orthophotographies mises à disposition par l'IGN porteront une mention de source « © IGN - année d'édition - copie et reproduction interdite » avec un lien vers une adresse du domaine <http://professionnels.ign.fr/> au choix de l'IGN.

Le cas échéant, le copyright du tiers affectant les données IGN pourra être inclus, en s'appuyant sur les ressources techniques mises en oeuvre sur le Geoportail pour arriver au même affichage (partage de code ou accès à une API), et sous réserve de faisabilité technique dans les outils d'édition du projet OpenStreetMap.

Production des données à partir des Ressources IGN

Les données créées à partir des Ressources IGN porteront une mention de source « BD ORTHO IGN » selon les bonnes pratiques en vigueur au sein du projet OpenStreetMap.

Cette mention sera intégrée de la même manière que pour toute source de données externe ou interne, telles que : des données ouvertes ; des orthophotographies issues d'images aériennes ou satellitaires ; des photographies geo-localisées ; connaissance locale ; vérification sur le terrain.

Par le passé, cette information pouvait être ajoutée à chaque objet géographique. Cette information est aujourd'hui, dans la pratique de la communauté, ajoutée à chaque groupe de modifications https://wiki.openstreetmap.org/wiki/FR:Groupes_de_modifications sous la clé "imagery_used" https://wiki.openstreetmap.org/wiki/Key:imagery_used ou "source" <https://wiki.openstreetmap.org/wiki/FR:Key:source>.

3.2. Apports de OSM-FR

a) Fond de carte OSM-FR

Pour les besoins de la présente convention, OpenStreetMap France fournit à l'IGN un accès à son fond de carte de couverture mondiale disponible en flux TMS en vue de sa rediffusion par le Géoportail, ci-après, le « Fond de carte OSM-FR ».

Les conditions d'utilisation du Fond de carte OSM-FR [sous licence libre CC BY-SA <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.0/deed.fr>] sont précisées sur <https://www.openstreetmap.fr/fonds-de-carte/>.

Le seul usage autorisé du Fond de carte OSM-FR dans le cadre de la présente convention est sa consultation par les utilisateurs du Géoportail, à l'exclusion de toute autre utilisation non permise par ailleurs. Les conditions d'utilisation des données OpenStreetMap [sous licence libre ODbL <https://opendatacommons.org/licenses/odbl/1.0/>] sont précisées sur <https://osm.org/copyright>.

b) Niveau de service

OSM-FR met à disposition son flux TMS sans garantie de niveau de disponibilité, même si tous les efforts sont produits pour offrir une disponibilité ininterrompue.

c) Mention des sources

Consultation du Fond de carte OSM-FR

Lors de sa consultation par les utilisateurs du Géoportail, le Fond de carte OSM-FR portera une mention de source incluant « données © OpenStreetMap », et un descriptif incluant « Carte proposée par le projet OpenStreetMap, disponible à toutes les échelles et sur monde entier ».

D'autres mentions légales peuvent également être ajoutées par souci d'exhaustivité dans un descriptif détaillé, telles que « données par © les contributeurs & contributrices du projet OpenStreetMap sous licence libre ODbL » et « fond de carte par OpenStreetMap France sous licence libre CC BY-SA », avec des liens vers les conditions d'utilisation et les textes des licences.

4. Modalités de suivi

Une réunion bi-annuelle de suivi du déroulement de la présente convention rassemblera deux membres au maximum par Partie ; son secrétariat sera assuré par l'IGN. Elle fait état des échanges techniques et des actions communes définies à l'article 2, et peut décider toute action complémentaire s'inscrivant dans les objectifs généraux de la convention. Il est également saisi de toute question en rapport avec la mise en œuvre des apports visés à l'article 3.

Une réunion de suivi peut également être convoquée à la demande expresse de l'un des partenaires.

5. Responsabilité

Chaque Partie est responsable de la qualité des données ou services en ligne qu'elle fournit et des opérations qu'elle réalise dans le cadre de l'exécution de la convention.

Les Parties entendent exclure tout recours s'agissant des dommages indirects et immatériels tels que les pertes de profits, pertes de chances, pertes de contrats.

En conséquence, chaque Partie garantit l'autre Partie contre toute action ou réclamation émanant de tiers au titre des dommages directs qu'ils pourraient subir du fait de ses propres données ou services en lignes ou imputables aux résultats de ses interventions. Dans un tel cas, la Partie responsable assumera seule les conséquences financières de l'action ou réclamation.

OSM-FR prend toutes dispositions utiles pour assurer le respect des dispositions de la présente convention par les contributeurs OSM ; OSM-FR s'engage notamment à respecter les obligations visées au §2.1 et 6.1 des Conditions générales d'utilisation des ressources en ligne du Géoportail figurant en Annexe 1. OSM-FR s'engage également à informer, par tout moyen à sa disposition, les contributeurs des dispositions relatives à la mention des sources.

6. Communication

Les actions de communication jugées nécessaires seront définies lors des réunions de suivi.

7. Confidentialité

Les Parties conviennent expressément que les connaissances et résultats échangés ou élaborés dans le cadre de la présente convention sont réputés publics. Chaque Partie est donc libre de les communiquer en interne ou à des tiers, à son initiative.

8. Modalités financières

La présente convention n'a pas d'incidence financière.

9. Date d'effet et durée

9.1. Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire.

9.2. Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

9.3. Résiliation

Chaque Partie peut mettre fin à la convention en respectant un préavis de 6 mois.

En cas de modification substantielle des statuts de l'une ou l'autre des Parties, celles-ci conviennent d'examiner en commun les moyens de maintenir de façon satisfaisante la poursuite de la réalisation de la convention. Cette dernière sera résiliée de plein droit s'il s'avère que la poursuite de la réalisation de son objet est incompatible avec les conséquences juridiques de la modification intervenue ou que cette modification met en cause l'intérêt commun des Parties.

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, la Partie diligente pourra mettre la Partie défaillante en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, de satisfaire à ses obligations. Si, à l'échéance prévue par la mise en demeure, la Partie défaillante n'a pas remédié au manquement invoqué, la présente convention sera résiliée de plein droit sans préjudice pour l'autre Partie d'obtenir une légitime indemnisation.

10. Avenants

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

11. Droit applicable et règlement des litiges

La convention est régie par le droit français.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable. A cet effet, la Partie demanderesse adresse à l'autre Partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une notification précisant :

- la référence de la convention (titre et date de signature) ;
- l'objet de la contestation ;
- la proposition d'une rencontre en vue de régler le litige.

A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification susvisée, chacune des Parties peut saisir la juridiction compétente en vue du règlement juridictionnel.

Fait à Montpellier le 14 juin 2019, en deux exemplaires

Pour l'IGN	Pour OSM-FR
Le directeur général	Les co-présidents
Signature :	Signatures :

Annexe 1

Conditions générales d'utilisation des ressources en ligne du Géoportail

Disponibles sur <http://professionnels.ign.fr/tarifs-conditions>